



**HAL**  
open science

# Le métissage dans la Martinique de l'époque esclavagiste: un phénomène ordinaire entre refoulement et acceptation

Vincent Cousseau

► **To cite this version:**

Vincent Cousseau. Le métissage dans la Martinique de l'époque esclavagiste: un phénomène ordinaire entre refoulement et acceptation. Guy Brunet. Mariage et métissage dans les sociétés coloniales. Amériques, Afrique et Iles de l'Océan Indien (XVIe-XXe siècles), 19, Peter Lang, pp.133-158, 2015, Population, famille et société, 978-3-0343-1605-7. halshs-01151009

**HAL Id: halshs-01151009**

**<https://shs.hal.science/halshs-01151009>**

Submitted on 8 Oct 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.



Distributed under a Creative Commons Attribution - NonCommercial - NoDerivatives 4.0 International License

# **Le métissage dans la Martinique de l'époque esclavagiste: un phénomène ordinaire entre refoulement et acceptation<sup>1</sup>**

Vincent Cousseau

Maître de conférences en histoire moderne

Université de Limoges

## ***Introduction***

Du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> s. la co-existence en Martinique de populations aux origines très variées (amérindienne, française et africaine) a généré des processus de métissage répandus et largement discutés par les contemporains. Le phénomène de métissage est pourtant délicat à appréhender, tout d'abord parce que, là comme ailleurs, la notion ne saurait aller de soi. Tout individu est métissé dans la mesure où il résulte de l'union de deux parents au patrimoine génétique différent, quels que soient les caractères physiques de ces derniers. Circonscrire le métissage à certaines naissances repose sur une logique de différenciation des êtres à partir de caractéristiques jugées essentielles à un moment donné, dont la plus évidente est la couleur de peau. Ainsi, dans l'historiographie antillaise le terme « métissage » se trouve employé exclusivement pour désigner les naissances issues de personnes de couleur différentes, mais jamais pour celles issues d'Africains ou d'Européens entre eux. Pour autant, l'étude du métissage biologique ne saurait trouver de sens qu'à la condition d'être connectée au contexte d'observation, faute de quoi elle encourt le risque de n'être qu'un avatar des errements eugénistes du XIX<sup>e</sup> s. voire du racisme pseudo-scientifique. La suspicion envers les démarches classificatoires est d'autant plus justifiée qu'elles ont été utilisées au XVIII<sup>e</sup> s. et au début du siècle suivant pour imposer la reconnaissance de différences présentées comme factuelles et afin de légitimer la discrimination. Toutefois, négliger la dimension biologique du métissage pour s'en tenir à ses dimensions sociales et culturelles serait largement factice pour la période et la société considérées tant leur imbrication est manifeste<sup>2</sup>. En effet, aux Antilles la question de la couleur de peau est alors étroitement liée aux conditions juridiques et sociales, au point de se confondre. Considérer le phénomène du métissage apparaît ainsi indispensable pour comprendre les ressorts de cette société esclavagiste dans laquelle la couleur joue un tel rôle.

Le rapport entre la couleur et le statut juridique de la personne est étroit mais n'est pas implacable. La législation coloniale ne reconnaît comme automatiquement libres de droit que les Blancs et les Indiens natifs, dont la mise en esclavage est en principe interdite. L'édit de mars 1685, qui fixe les principes d'organisation de la société esclavagiste, s'organise à partir de l'opposition entre libres et esclaves. Il n'introduit pas de distinction de couleur, même si la dénomination de « Code Noir » introduite au début du XVIII<sup>e</sup> s. par un éditeur annonce la pente vers la racialisation

---

<sup>1</sup> Cette version écrite est la version longue, avec graphiques, de la communication du 25 novembre 2013 aux *Entretiens Jacques Quartier* à Lyon. La version courte a été publiée par Guy Brunet (dir.), *Mariage et métissage dans les sociétés coloniales. Amériques, Afrique et Îles de l'Océan Indien (XVI<sup>e</sup>-XX<sup>e</sup> siècles)*, Berne, Peter Lang, Population, famille et société vol. 19, 2015, p. 133-158.

<sup>2</sup> BENOIST Jean, « Le métissage: biologie d'un fait social, sociologie d'un fait biologique », *Métissages II, linguistique et anthropologie*, Actes du Colloque de Saint-Denis de la Réunion (2-7 avril 1990), Paris, L'Harmattan, 1992, p. 13-22.

des rapports sociaux<sup>3</sup>. Dans la pratique, les personnes ayant une ascendance africaine sont réputées liées, directement ou non, au statut servile. Pourtant elles ne doivent jamais leur condition d'esclave ou de libre à leur couleur, ni même à leur degré de métissage: à aucun moment être métissé ne constitue un argument juridiquement recevable pour justifier d'une liberté. C'est ainsi qu'à Marie-Galante, au début du XIX<sup>e</sup> s., « quelques femmes blanches en apparence, quoique de sang-mêlé, (...) sont encore esclaves ; quelques unes même sont au jardin, c'est-à-dire travaillent à l'atelier et à la culture avec les nègres »<sup>4</sup>. Il n'en reste pas moins que la fréquentation d'hommes libres, le plus souvent blancs, constitue une stratégie répandue de promotion sociale pour les femmes de couleur et une voie efficace vers l'affranchissement pour les esclaves. Dès la fin du XVII<sup>e</sup> s. l'augmentation du nombre des libres métissés, issus des relations entre hommes blancs et esclaves noirs, conduit à la construction administrative puis juridique d'un groupe spécifique, distinct à la fois des libres blancs et des esclaves. Le souci de préservation de l'ordre social esclavagiste et des intérêts de caste des familles de colons introduisent une fixation autour de la question de couleur. Le métissage est de plus en plus perçu comme un danger protéiforme, à la fois politique, moral et patrimonial. Selon un raisonnement généalogique qui fait passer le « phénotype » (au sens de couleur de peau constatée) au second plan par rapport au « génotype », toute personne libre ayant un Noir parmi ses ascendants est exclue du groupe blanc<sup>5</sup>. Ce mouvement s'inscrit dans une évolution de la pensée des élites nobiliaires du XVIII<sup>e</sup> s., chez qui l'on compte avec avidité les quartiers de noblesse, dans l'espoir de ne pas y trouver une ascendance roturière. Le parallèle avec la situation coloniale est résumé par l'Abbé Grégoire, observant que « la noblesse des parchemins était dans tout son lustre lorsque l'avarice coloniale établit la noblesse de la peau, (...) invention merveilleuse pour étayer leur domination<sup>6</sup> ». La prétention à des qualités supérieures comme justification de la position sociale a, dans un cas comme dans l'autre, pour objectif de contrarier l'ascension de groupes concurrents, roturiers en France ou libres de couleur aux Antilles. Ainsi, la discrimination entre libres selon la couleur, inexistante lors de la mise en place de la société esclavagiste, se construit par touches successives au cours du XVIII<sup>e</sup> s. Les arguments en faveur de la discrimination invoquent l'ordre social et moral, et non la différence physique ou le danger d'une quelconque dégénérescence. Dans la Martinique de l'ère esclavagiste le racisme essentialiste est « impensable », car il contrevient aux réalités observées par les Blancs créoles eux-mêmes<sup>7</sup>. En revanche, ces derniers n'ont guère intérêt à le démentir puisqu'il permet de conforter le préjugé de couleur, salutaire et suffisant pour assurer le maintien de leur domination. Après la Révolution la discrimination de couleur n'est plus qu'un socle vermoulu, mais la perpétuation du système esclavagiste contribue à son ancrage jusqu'à la monarchie de Juillet où elle perd enfin tout fondement légal<sup>8</sup>.

Ces éléments indiquent à quel point les processus de métissage sont à mettre en relation avec l'environnement dans lequel ils se produisent et avec les perceptions qu'en ont les contemporains. Si

---

<sup>3</sup> BONNIOL Jean-Luc, *La couleur comme maléfice. Une illustration créole de la généalogie des Blancs et des Noirs*, Paris, Albin Michel, 1992, p. 60-61.

<sup>4</sup> MONTLEZUN Baron de, *Souvenirs des Antilles. Voyages en 1815 et 1816 aux États-Unis et dans l'archipel Caraïbe...*, Paris, Gide Fils, 1818, t. 2, p. 152. Signalons que cette situation particulière n'est jamais attestée en Martinique, de même que celle de « femmes blanches de très basse classe (...) dans un tel état de misère qu'elles ont été quelquefois à la merci des noirs ou des gens de couleur propriétaires » (*ibid.*).

<sup>5</sup> J-L. BONNIOL, *La couleur comme maléfice...*, *op. cit.*, p. 64.

<sup>6</sup> GRÉGOIRE Abbé Henri-Baptiste, *De la noblesse de la peau, ou du préjugé des blancs contre la couleur des Africains et celle de leurs descendants noirs et sang-mêlés*, Paris, Beaudoin frères, 1826, p. 7.

<sup>7</sup> « Les blancs eux-mêmes ne croient pas à l'infériorité des gens de couleur ». ISAMBERT, *Mémoire pour les déportés de Martinique* (1824) dans : AYLIES et CLAIR, *Barreau Français. Annales de l'éloquence judiciaire en France*, Paris, Panckoucke, 1825, p. 317.

<sup>8</sup> La discrimination selon la couleur est maintenue jusqu'à l'ordonnance du 24 février 1831, et se trouve solennellement abrogée par la Charte coloniale du 24 avril 1833 qui accorde la pleine jouissance des droits civiques et de la citoyenneté à tous les libres. NIORT Jean-François, « Les libres de couleur dans la société coloniale, ou la ségrégation à l'œuvre », *Cahiers Aixois d'Histoire des droits de l'Outre-Mer français*, n° 2, 2004, p. 80-81.

les témoignages ne manquent pas, ils sont fortement déséquilibrés et plus encore délicats à exploiter. Tandis que certains s'offusquent du métissage, d'autres le condamnent mollement et d'autres encore le pratiquent naturellement, avec ou sans esprit de calcul. Tant que le métissage ne menace pas l'ordre social, il ne fait guère l'objet de réprobation. Le métissage entre personnes de couleur ne fait ainsi l'objet que de rares réflexions, contrairement au métissage entre Blancs et Noirs aux implications plus lourdes. Apprécier le phénomène consiste à en évaluer la fréquence, ce à quoi nous nous emploierons en nous intéressant tout d'abord aux premières générations d'habitants, depuis la période pionnière jusqu'aux crispations croissantes de la fin du XVII<sup>e</sup> s. et à leur fixation au cours du siècle suivant. Au XVIII<sup>e</sup> s. et jusqu'à l'abolition de 1848, la présence de mentions de couleur sur les registres de baptême puis d'état civil permet une mesure plus précise du métissage pour les libres et même pour les esclaves. Malgré les problèmes réels soulevés par cette documentation et l'inconfort de fastidieux dépouillements, la démarche permet de dépasser la facilité du recours aux témoignages et de restituer les pratiques réelles.

## **1. Des métissages pionniers aux premières crispations**

### **a. L'apport amérindien**

Avant la prise de possession de la Martinique en 1635, les métissages entre aventuriers Européens et amérindiennes n'ont guère laissé de traces. On n'en trouve aucun indice dans le témoignage de l'Anonyme de Carpentras<sup>9</sup>, pourtant le mieux renseigné du moment, et l'on doit se contenter de souligner l'exemple assez connu de Thomas Warner, fils du capitaine anglais de Saint-Christophe et d'une Indienne caraïbe. La coexistence des Français et des Caraïbes sur l'île, jusqu'à la fin des années 1650, accroît en principe les possibilités de métissage, mais les chroniqueurs, pourtant plus nombreux, restent silencieux à ce sujet. Suite au traité de Basse-Terre de 1660, qui consacre l'éviction des Indiens caraïbes des îles occupées par les Français, la population autochtone s'effondre. Beaucoup migrent vers les îles voisines de la Dominique et de Sainte-Lucie, dont l'occupation leur est reconnue, mais certains d'entre eux restent sur place. Les Amérindiens sont au nombre de 61 en 1682 et de 139 en 1686 (90 « caraïbes libres », et 49 « caraïbes engagés »)<sup>10</sup>. À défaut de pouvoir suivre leur assimilation par métissage, leur intégration en 1698 dans la catégorie des gens de couleur, libres ou esclaves, en fournit un sérieux indice. Par la suite le métissage se poursuit façon de épisodique avec une traite illégale et clandestine<sup>11</sup>, ou plus régulièrement avec quelques arrivées de Caraïbes depuis les îles environnantes. Ainsi, dans le nord de l'île, au Macouba, parmi 19 enfants de mère amérindienne baptisés de 1774 à 1801, 9 ont un père amérindien, 9 un blanc et 1 un noir. Au total, le métissage entre Amérindiens d'une part et personnes blanches ou de couleur d'autre part a dû concerner quelques centaines de cas entre le dernier tiers du XVII<sup>e</sup> et la fin du XVIII<sup>e</sup> s.

### **b. Le métissage des premières générations**

Les conditions de peuplement de la Martinique entraînent un déséquilibre hommes/femmes très marqué pour les premières générations. La surmasculinité implique un fort célibat, tant pour les Français que pour les esclaves. En revanche, comme les normes juridiques sont encore floues et le contrôle social, familial et religieux peu strict, le choix du conjoint s'opère plus librement et il est possible de vivre hors mariage sans être inquiété. Ces éléments restent toutefois mal connus en l'absence de dénombrement nominatif et d'actes de baptême ou de mariage. Malgré tout, le père J.-B. Du Tertre nous informe de l'existence dès les années 1650 d'unions entre hommes blancs et femmes noires, dans le cadre ou non du mariage. Cette pratique s'installe comme le fait primordial en

---

<sup>9</sup> Anonyme de Carpentras, texte présenté par MOREAU Jean-Pierre, *Un flibustier français dans la mer des Antilles (1618-1620)*, Paris: Petite Bibliothèque Payot/Voyageurs, 2002

<sup>10</sup> Arch. nat. Outre-mer, G1-499. Recensement des années 1682 et 1686.

<sup>11</sup> Anom, Col A25, f°249v. Ordonnance qui défend de traiter des esclaves indiens et caraïbes aux îles du Vent, 2 mars 1739.

matière de métissage. Par ailleurs, le père dominicain indique avoir vu des hommes de couleur « assez bien faits, qui avaient épousé des Françaises »<sup>12</sup>.

Le recensement de 1665 réalisé par compagnies permet une première approche chiffrée du métissage<sup>13</sup>. Parmi les 6345 habitants de l'île, 34 « mulâtres » sont recensés dans une colonne spécifique, puis totalisés avec les esclaves. En réalité les Mulâtres sont plus nombreux car certaines compagnies ne les ont pas comptabilisés à part mais les ont versés soit dans le groupe des esclaves « nègres », soit dans celui des « garçons libres ». Si chaque compagnie a procédé différemment c'est parce que la situation juridique de chaque individu était souvent incertaine, car liée à la fois de l'âge de la personne (avec un statut servile jusqu'à la majorité) et à sa situation familiale effective (la présence paternelle garantissant ou non son avenir statutaire et économique). En se fondant sur les compagnies ayant recensé les Mulâtres à part (sans doute seulement les mineurs), leur proportion réelle dans la population peut être estimée à 2% environ<sup>14</sup>. Si l'on rapporte leur nombre à celui des « négresses » adultes, l'union mixte apparaît alors assez courante, en concernant environ une femme noire sur cinq. Une liste nominative élaborée en 1664 apporte un éclairage complémentaire pour le sud de l'île, qui, avec 40 cases disséminées sur une vaste zone pionnière, commence tout juste à être mise en valeur<sup>15</sup>. La population se caractérise par une très forte surmasculinité et un nombre d'esclaves encore limité, configuration propice à la constitution de familles métisses. Le concubinage assorti au métissage, sans avoir de caractère systématique, concerne trois couples<sup>16</sup>. Le mode de relation concubinaire est peu protecteur, tant pour le statut des enfants et de la mère que pour la transmission des biens. Il semble que ces pères, très modestes colons, s'en préoccupent peu tant que la possibilité de legs et d'octroi de la liberté restent souples. Avec la prise de contrôle directe de la colonie par la monarchie et l'achèvement de la formation d'une « société d'habitation », les conditions du métissage se modifient sensiblement.

### ***c. Créolisation et nouveaux équilibres socio-démographiques***

La monarchie, devenue plus tatillonne sur la question du statut des personnes, ravale avec le Code noir les enfants mulâtres nés hors mariage à la condition servile de leur mère. Les relations concubinaires avec une esclave sont passibles d'une lourde amende, et lorsque le père est le maître, la mère et l'enfant sont saisis au profit de l'hôpital (article 9), à moins que la faute ne soit réparée par un mariage en bonne et due forme. Les relations mixtes ne sont aucunement interdites, mais doivent se réaliser sans « débauchage » d'esclaves et dans le cadre d'un mariage légitime. La jurisprudence confirme ces dispositions, en particulier à l'occasion de l'affaire Jean Boury en 1697<sup>17</sup>. Pour échapper à la condamnation pour sa relation avec une esclave mulâtresse, ce Mulâtre libre et son avocat plaident l'absence de faute en argumentant que l'enfant est issu « d'un même sang ». Après plusieurs rebondissements, l'affaire est portée jusqu'au Conseil du Roi, qui confirme la première sentence déboutant Boury. La monarchie refuse pour le moment la création d'un droit spécifique pour une catégorie de population selon un critère racial. En revanche ce est retenu pour la qualité de noble, comme le montre peu de temps après l'affaire des frères Dubois de Lachenay. Ceux-ci se

---

<sup>12</sup> DU TERTRE Père Jean-Baptiste, *Histoire générale des Antilles habitées par les françois*, Paris, T.Jolly, 1667-1671, t. 2, p. 513. Cet état de fait dure peu, les unions entre hommes de couleur et femmes blanches disparaissant tout à fait à la génération suivante.

<sup>13</sup> Anom, G1-Bis. Recensement de 1665.

<sup>14</sup> Dans la compagnie Verpré (nord atlantique) on compte 13 mulâtres pour un total de 740 habitants (dont 76 « négresses »), et dans la compagnie Vespre 8 pour 349 habitants (dont 76 « négresses »). Anom, G1-Bis. Recensement de 1665.

<sup>15</sup> Anom. Rolle des Habitants du quartier du Cul de Sacq Marin, à la Grande Ance du Dyamant, 1664, quartier de la Cie La Payre.

<sup>16</sup> 2 couples composés d'un Français et d'une femme noire, et 1 d'un Français et sans doute d'une Indienne. *Ibid.*, cases n°13, n°20 et n°9. Le statut conjugal des 6 autres esclaves noires du quartier est inconnu, et l'on compte par ailleurs 14 femmes blanches mariées.

<sup>17</sup> Anom, F3/249. Extrait des registres du greffe civil, 14 septembre 1697.

voient refuser en 1703 leur confirmation de noblesse au motif qu'ils ont épousé deux femmes de couleur, et que leur descendance métisse hériterait ainsi d'un statut incompatible avec leur sang<sup>18</sup>.

Parallèlement à ces évolutions, la tentation de se marier avec une femme de couleur tend à reculer pour les hommes blancs. En effet, le problème de surmasculinité s'atténue dès les années 1670 avec l'arrivée à l'âge au mariage de la première génération de filles créoles blanches. A la fin du XVII<sup>e</sup> s. le mariage avec une fille d'habitant constitue un choix matrimonial plus accessible et avantageux, que ce soit pour conforter son patrimoine ou, pour les nouveaux-venus, réussir l'installation dans l'île. Fortement sollicitées et mariées précocement, les filles blanches deviennent inaccessibles aux hommes de couleur. Dès la fin du XVII<sup>e</sup> s., les mariages entre hommes de couleur et femmes blanches ont ainsi totalement cessé et l'interdit social devient si franc et si intégré qu'il n'est pas même utile de légiférer en la matière pour le faire respecter. Ainsi, un missionnaire dominicain signale que les femmes blanches ne fréquentent pas les Noirs et que « si quelqu'une a le malheur de s'oublier (le cas arrive bien rarement), on la regarde avec horreur <sup>19</sup> ». Les quelques transgressions, sont dissimulées ou résolues radicalement par l'expulsion des fautives hors de la Martinique lorsque le cas devient public<sup>20</sup>.

Pour l'homme blanc, le mariage avec une femme de couleur, même libre, est presque toujours hypergamique. Considéré comme une mésalliance, il a des conséquences de plus en plus lourdes pour ceux qui s'y risquent. Aussi, il concerne presque exclusivement des Européens de modeste condition tandis qu'il est refusé par les garçons créoles, qui y voient une déchéance. Les familles de colons veillent à décourager tout mariage mixte, principalement pour des raisons financières masquées derrière le préjugé de couleur. La persécution dont souffre un habitant guadeloupéen est ainsi significativement menée par sa famille blanche, qui cherche avec le soutien du procureur à empêcher son épouse de couleur et leurs « infâmes descendants d'entrer en concurrence dans la succession de la grand-mère avec les véritables enfants »<sup>21</sup>. En Martinique, c'est l'affaire Larcher qui suscite une grande émotion en 1768 : ce riche habitant des Anses-d'Arlets décide de se marier avec sa concubine Madeleine Roblot et de reconnaître ses enfants. Malgré les plaintes de sa famille s'estimant spoliée, le soutien public du gouverneur permet la célébration du mariage. Des administrateurs moins libéraux rendent les mariages mixtes difficiles, certains proposant « d'empêcher les mariages des blancs avec des négresses et des mulâtresses, esclaves ou libres, et plus encore celui des blanches avec des mulâtres ou nègres »<sup>22</sup>. Pour autant, malgré une surveillance administrative plus étroite leur interdiction ne sera jamais prononcée et le métissage reste autorisé en tant que tel.

---

<sup>18</sup> Anom, F3/250. Lettre du ministre au gouverneur général sur les titres de noblesse présentés par les mésalliés, 26 décembre 1703. Toutefois les enfants du couple Dubois lèvent les obstacles et sont par la suite assimilés à des Blancs. D'une part en 1743 l'un devient noble, et figure sur l'état des privilégiés, d'autre part en 1749 un autre épouse une blanche créole, ce qui montre que des arrangements locaux sont donc possibles, en fonction de la puissance et des complicités de la famille. LOUIS Abel, *Les libres de couleur en Martinique*, Paris, L'Harmattan, 2012, t. 1, p. 57.

<sup>19</sup> Lettre du Père Martel du 23 janvier 1727, citée par RUFZ DE LAVISON Étienne, *Études historiques et statistiques sur la population de la Martinique*, Saint-Pierre, Carles, 1850 (rééd. Documents C'Éditions, 2006), p. 245.

<sup>20</sup> La situation existe donc et si elle n'est pas identifiée dans les registres, on peut l'imputer à la répression dont elle fait l'objet, qui a nécessairement provoqué des tentatives de dissimulation, comme des abandons par exemple. J.-B. Leblond évoque l'éventualité de ces expulsions dans la décennie 1760, sans citer d'exemples toutefois (LEBLOND Jean-Baptiste, *Voyage aux Antilles et à l'Amérique méridionale, commencé en 1767 et fini en 1802...*, Paris, Arthus-Bertrand, 1813, p. 53), suivi par le juge de paix Montbrun qui signale dans une note des expulsions avant 1822-1823 (Anom, SG Martinique, cart. 2 ds. 10, « Notes sur la Martinique », p. 43, cité par G. LÉTI, *Santé et société esclavagiste à la Martinique : 1802-1848*, Paris, L'Harmattan, 1998, p. 88).

<sup>21</sup> GOBERT Valérie, *Le droit matrimonial aux Antilles françaises. XVII<sup>e</sup> s.-XIX<sup>e</sup> s.*, Thèse de doctorat d'histoire du droit, Paris I-Sorbonne, 2010, p. 130.

<sup>22</sup> Anom, F3/90, f° 85-90. Proposition de Messieurs Nadau et Marin pour la réforme de quelques articles du code noir..., 1758.

Le mariage avec des femmes de couleur étant considéré comme honteux, et le mariage avec des filles de leur catégorie demeurant assez difficile du fait de la concurrence des Européens, la plupart des garçons blancs créoles débutent leur vie d'homme par la fréquentation de femmes de couleur en position d'infériorité sociale. Au XVIII<sup>e</sup> s., le métissage entre blancs et noirs se rencontre bien moins à travers les liens du mariage qu'à travers ces relations extra-conjugales. Il se réalise soit dans le cadre de l'union libre, avec co-résidence permanente ou intermittente, soit suite à une relation passagère, qui peut être contrainte ou tarifée, notamment avec des Européens de passage. Ainsi, la question du métissage entre hommes blancs et femmes de couleur se superpose étroitement à celle de l'illégitimité<sup>23</sup>. Les naissances métisses de ce type ont lieu le plus souvent hors mariage, précisément parce que le préjugé de couleur rend difficile l'officialisation des relations qui en sont à l'origine. Le métissage exprime ainsi une marginalité sociale, nuancée toutefois par son aspect assez courant. Les réticences les plus farouches au métissage sont exprimées par le clergé, mais simplement parce qu'il se réalise hors du mariage chrétien et qu'il est l'illustration d'une déviance. L'Eglise, tout à fait silencieuse sur les rares mariages mixtes, réagit avec virulence face au « commerce d'impuretés »<sup>24</sup>. L'Eglise est toutefois isolée dans son combat, l'administration refusant les mesures prises pour y pallier (pénitences, peines afflictives, dénonciations en chaire, enregistrement des pères blancs dans les actes). Le discours sur la « naissance vile » des Mulâtres est repris par des Blancs créoles influents, de façon tout à fait incohérente et une mauvaise foi parfaite, afin de justifier la discrimination. Il n'en reste pas moins qu'à l'échelle individuelle bien des pères blancs ont une attitude conciliante pour leurs propres enfants, en cherchant soit à les affranchir s'ils naissent esclaves, soit à leur léguer quelque bien s'ils sont libres, au mépris de l'interdiction.

## **2. Libres de couleur et métissage**

### **a. Le degré de métissage des enfants libres de couleur**

Le métissage se complexifie de génération en génération, les personnes mulâtres se métissant à leur tour, donnant lieu à des degrés de métissage de plus en plus nombreux. Les nuances sont perçues de façon plus ou moins fine selon les observateurs, soit de façon méticuleuse comme chez Moreau de Saint-Méry, soit de façon englobante, parfois à dessein. La simplification autour du terme générique « de couleur », ou de « libre », coïncide en effet avec la constitution des gens de couleur libres en tant que groupe distinct à la fois des Blancs et des esclaves. Chez les propriétaires blancs et créoles, on emploie ainsi volontiers le terme englobant de « mulâtre », voire d'« homme de couleur », dans un sens péjoratif. L'utilisation d'une terminologie de couleur détaillée ne revêt pas de caractère systématique et s'élabore dans un premier temps sans prescription légale. Malgré tout des termes spécifiques sont progressivement intégrés dans les registres de baptême. Avec le renforcement de la discrimination et la construction de la « ligne de couleur » censée isoler les personnes de couleur des Blancs, la législation se fait plus précise et même contraignante en 1778<sup>25</sup>. Par ce biais il est possible de déterminer quel est le degré de métissage que connaît ce groupe et de s'intéresser aux processus qui y président. À partir du début du XIX<sup>e</sup> s. l'abandon progressif des mentions de couleur dans les actes civils des libres marque un progrès vers l'égalité des droits, qui nous prive au demeurant de la possibilité de mesurer le métissage. Avant la mise en place de l'état civil en 1805, les actes de baptême de libres indiquent le degré de métissage des nouveau-nés de

---

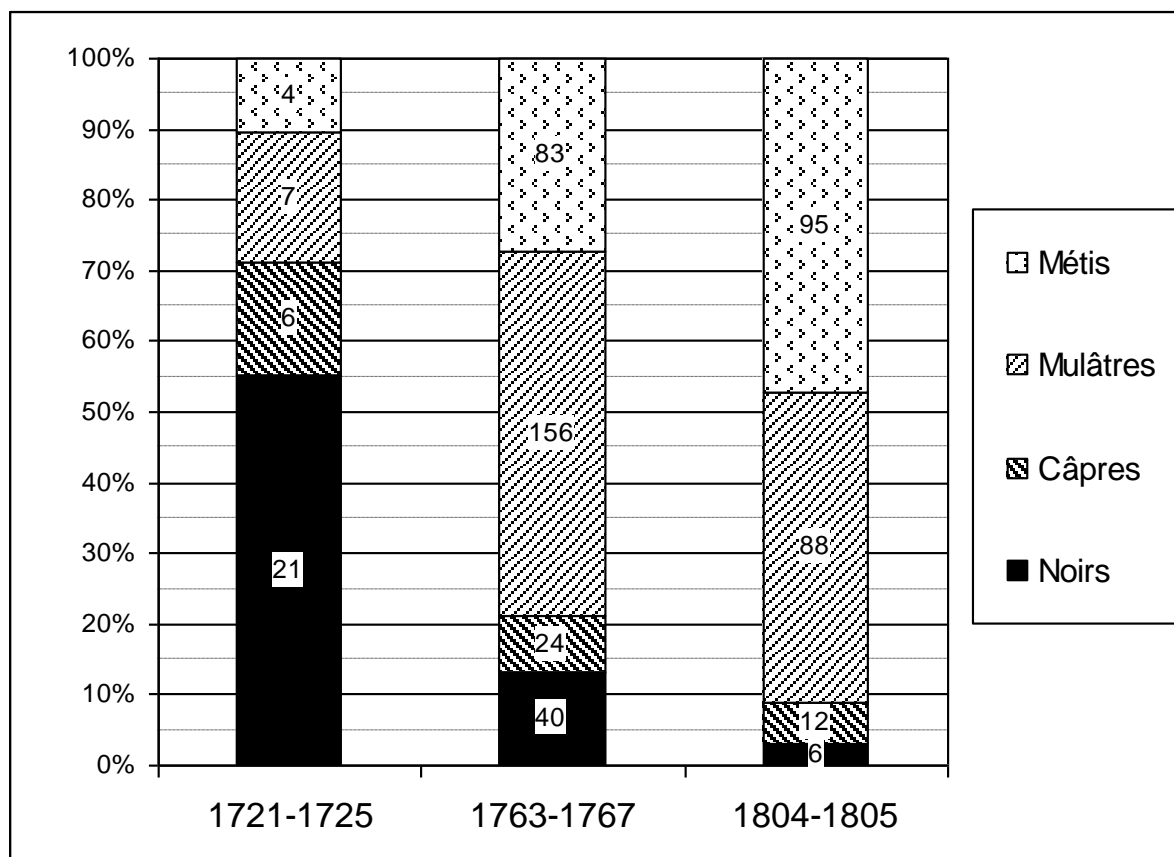
<sup>23</sup> COUSSEAU Vincent, « La famille invisible. Illégitimité des naissances et construction des liens familiaux en Martinique mi XVII<sup>e</sup> s. – déb. XIX<sup>e</sup> s.), *Annales de Démographie Historique*, n°2, 2011, p. 41-67.

<sup>24</sup> « Pour les hommes, c'est quelque chose d'affreux que leur dissolution avec les esclaves ». Lettre du Père Martel du 23 janvier 1727, citée par É. RUFZ DE LAVISON, *Études historiques et statistiques...*, op. cit., vol. 1, p. 245.

<sup>25</sup> « On spécifiera dans les actes de baptême des gens de couleur libres, leur état et le degré de couleur », Ordonnance du 31 août 1778, art. VI, DURAND-MOLARD, *Code de la Martinique*, Saint-Pierre : Jean-Baptiste Thounens, t. 3, p. 380.

couleur dans six cas sur dix. L'échantillon obtenu reste tout à fait représentatif, comme l'indique la récupération des omissions à partir d'autres actes<sup>26</sup>.

**Graphique 1 : Phénotype des enfants nés libres de couleur (Martinique, 1721-1805)**



Effectif par période : 64 (dont 26 ind.) pour 17 paroisses; 501 (dont 198 ind.) et 350 (dont 149 ind.) pour la totalité des paroisses de l'île.

De 1721 à 1725 la majorité des enfants de couleur sont noirs, et donc nés d'un ou deux parents « nègres libres ». Il s'agit d'enfants dont les ascendants ont été affranchis pour un motif autre qu'une relation concubinaire avec un Blanc. Parmi les rares naissances d'enfants mulâtres, cinq sur sept se retrouvent à Fort-Royal et sont sans doute en rapport avec la présence d'Européens (un des pères est d'ailleurs soldat). Les naissances issues d'une relation entre un Blanc et une femme de couleur, aboutissent à cette époque plutôt à des naissances serviles, et n'apparaissent donc pas sur les registres de libres.

Après la guerre de Sept Ans, les Noirs ne représentent plus qu'une petite minorité des libres de couleur, bien qu'ils restent à l'origine du même nombre moyen de naissances annuelles qu'une quarantaine d'années plus tôt<sup>27</sup>. La moindre fréquence des naissances d'enfants noirs libres est la conjonction de plusieurs phénomènes : raréfaction relative des affranchissements pour bons services, probables migrations vers Sainte-Lucie et la Dominique, métissage des « nègres libres »

<sup>26</sup> Les cas récupérés indiquent que les omissions sont réparties entre les différentes nuances et ne pèsent ni sur une sous-catégorie en particulier, ni sur la répartition constatée d'une période sur l'autre

<sup>27</sup> 1721-1725 : 4 naissances annuelles (pour la moitié de la population insulaire prise en considération) ; 1763-1767 : 8 naissances annuelles. Notons qu'évaluer leur présence par les baptêmes peut conduire à sous-estimer leur importance réelle dans la population, car beaucoup d'entre eux sont des individus libérés par voie testamentaire. Cela joue dans le sens d'un âge moyen plus élevé, et donc d'individus ayant moins d'enfants à naître.



avec d'autres libres, blancs ou d'ascendance mixte (d'où la présence de Câpres). Les Mulâtres deviennent dès les années 1760 la composante phénotypique dominante, dans un processus de rapide de « blanchiment ». Certains métissés clairs ont même franchi subrepticement la ligne de couleur, comme les descendants de Marie Jeanne Carra, dont le curé du Macouba oublie opportunément de mentionner la couleur<sup>28</sup>. La tendance se poursuivant, le groupe des libres devient de plus en plus clair : en 1804-1805, plus de quatre enfants sur dix sont mulâtres, et presque la moitié sont métissés clairs (métis, quarteron, mamelouk). Une partie d'entre eux est assimilable aux Blancs par l'apparence physique, et pourrait prétendre l'être juridiquement pour peu que la législation s'assouplisse. Cette génération montante saura faire entendre ses revendications lors de l'affaire Bissette (1821) puis de la Grande-Anse (1833).

### ***b. Mères et pères des enfants libres de couleur***

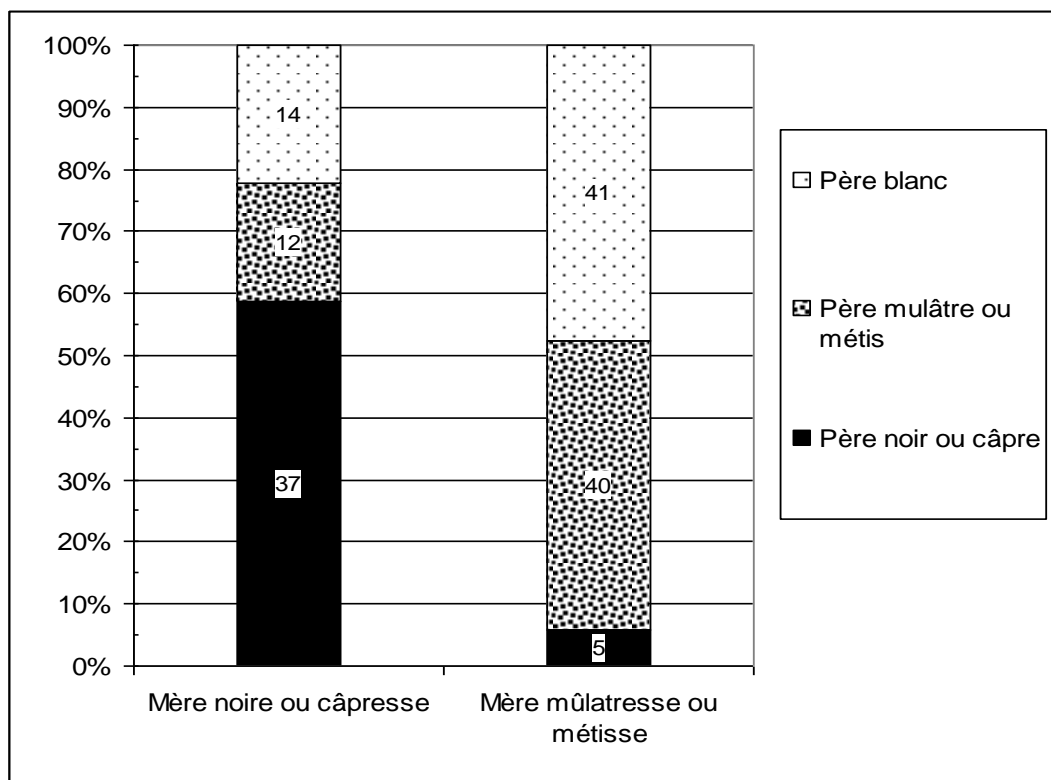
Parmi les femmes, les libres de couleur sont certainement celles qui jouissent de la meilleure autonomie de choix du conjoint. Outre une certaine acceptation sociale dans leur milieu pour les unions informelles, elles bénéficient d'une moindre pression familiale et patrimoniale que les femmes blanches, du fait de parentèles souvent moins larges et structurées et d'enjeux financiers diminués. Une partie de ces femmes sont des affranchies récentes qui doivent leur liberté à leur concubin et qui transmettent leur nouveau statut à leurs enfants, presque toujours nés hors mariage. Dans ce cas de figure, nous sommes en présence de la perpétuation d'une relation tissée dans le cadre de l'esclavage, mais suffisamment solide pour que le maître accepte de se démettre de ses droits sur la femme. Celle-ci reste placée dans une situation de forte dépendance économique mais n'est plus obligée de poursuivre la relation engagée. Lorsque la femme est née libre ou a été affranchie durant son enfance (par exemple qu'elle était la fille du maître), la faculté de choisir son conjoint est plus nette. En effet, la relation s'élabore en dehors d'un rapport de domination statutaire et donc sans coercition a priori, tout en répondant néanmoins à des déterminants sociaux et culturels. Quels sont donc les partenaires, légitimes ou non, de ces femmes de couleur juridiquement autonomes et sont-ils choisis en fonction de leur couleur ? On peut aussi inverser la proposition en se demandant si les hommes, quel que soit leur statut et couleur, fréquentent les femmes libres en tenant compte de leur degré de métissage. Pour la période 1763-1767, sur les 502 baptêmes d'enfants libres de couleur enregistrés en Martinique, nous connaissons le phénotype exact de 304 d'entre eux, et dans 149 cas également celui de ses deux parents<sup>29</sup>. L'observation se fait en distinguant les femmes noires (dont les partenaires sont soit de couleur identique soit plus clairs) des femmes métissées (partenaires soit plus clairs, soit de même couleur, soit plus foncés).

---

<sup>28</sup> AD Martinique, reg. par. du Macouba, acte de mariage avec Pierre Gautier, originaire de Paris, le 27 juillet 1766. Sa mère, Marie Catherine Babaud (dont le frère est signalé comme « mamelouk ») s'est mariée à Bernard Carra au Macouba en 1737. A. Louis relève d'autres cas d'oublis de mention de couleur dans les actes de baptême, à la fin du XVII<sup>e</sup> s. et au début du XVIII<sup>e</sup> s. (*op. cit.*, note 6, p. 56) puis dans 6% des cas dans un échantillon d'actes notariés (de 1776 à 1790 (*ibid.*, p. 183).

<sup>29</sup> Nous ignorons le phénotype exact de 198 enfants, soit parce qu'il n'est pas indiqué, soit parce qu'il ne peut pas être déduit. L'absence d'informations précises dans les actes s'explique bien davantage par des négligences du curé que par des omissions volontaires et sélectives. Les proportions de pères blancs fournies dans le tableau 2 se situent dans la fourchette haute, mais on peut proposer une fourchette basse, qui aboutit à diminuer de 4 points la fréquence de pères blancs au profit des pères de couleur en 1763-1767 et de 14 points en 1804-1805. La déduction de la couleur des parents pose une autre difficulté. En effet, si elle est automatique pour les parents d'un enfant noir (puisque ces deux parents le sont nécessairement aussi), elle est impossible pour ceux d'un enfant mulâtre dont on ne connaît pas la couleur d'au moins un parent. Pour corriger cette distorsion, nous n'avons pas réalisé de déduction de couleur pour les naissances illégitimes de père inconnu dans la même proportion qu'observée pour les naissances de Mulâtres (soit 18 sur 32 pour les Mulâtres) et nous n'avons pas appliqué 7 déductions sur 12 naissances pour les Noirs.

**Graphique 2 : Le métissage des enfants nés libres de couleur selon la couleur de la mère (Martinique, 1763-1767)**



Echantillon: 149 cas. AD Martinique, registres de baptêmes de la totalité des paroisses de l'île.

Les femmes noires ou câpres ont majoritairement des enfants avec des hommes de la même couleur qu'elles (35 cas), presque toujours dans un cadre légitime. Beaucoup de pères sont cependant plus clairs, et il s'agit alors souvent d'un Blanc (14 sur 28), dont on ignore en général l'identité. Les femmes mulâtresses et métisses ont davantage de partenaires plus clairs qu'elles (43 cas) mais très peu en ont de plus foncés (7 cas). Plus la femme libre est claire de peau, plus sa probabilité d'avoir des partenaires blancs est forte, même si celle d'avoir un partenaire noir n'est pas nulle pour autant<sup>30</sup>. Par voie de conséquence, les femmes libres métissées restent très difficiles d'accès pour les hommes noirs et câpres. Les autres pères de couleur, mulâtres et métis, fréquentent les femmes de couleur quel que soit leur phénotype mais privilégient davantage les plus claires. Vu leur effectif à ce moment, ils fréquentent deux fois plus les femmes mulâtresses et métisses que les femmes noires et câpres.

La réalité de la société coloniale veut que le critère de couleur se superpose dans une large mesure à celui de l'aisance économique. La question de savoir quel est le critère déterminant pour les femmes dans le choix du partenaire peut ainsi sembler insurmontable. On peut malgré tout aboutir à une réponse en comparant l'évolution entre 1763-1767 et 1804-1805 car dans l'intervalle les hommes libres de couleur ont connu une nette élévation de leur situation socio-économique. Le groupe de couleur, dont le poids global dans la population s'est accru, s'est aussi comme on l'a vu nettement « éclairci ». De janvier 1804 à juin 1805, sur les 350 naissances de libres de couleur, le phénotype exact de l'enfant et de ses deux parents peut être déduit dans 110 cas. Les femmes libres noires et câpres, désormais moins nombreuses proportionnellement dans le groupe, ont des partenaires soit noirs ou câpres (7), soit blancs (7) mais rarement mulâtres ou métis (2), bien que ce dernier groupe se soit étoffé. Il apparaît que les Mulâtresses et Métisses n'ont pas changé de

<sup>30</sup> On a même recensé un cas où le père est esclave, Pierre Maximilien, enfant mulâtre né à Saint-Pierre (paroisse du Fort) en 1763.

comportement, privilégiant toujours les partenaires plus clairs malgré un éventail de partenaires plus étendu et diversifié. Les facteurs purement démographiques et économiques sont donc insuffisants pour expliquer les choix des femmes de couleur libres. Leurs liens prolongés avec les hommes blancs constituent bel et bien un fait de culture pérenne. D'une période à l'autre, ces derniers restent à l'origine de la même proportion de naissances d'enfants de couleur libres, soit environ 4 sur 10<sup>31</sup>. En effet, sur la période 1763-1767 on peut estimer que les hommes blancs sont à l'origine de 33 à 41% des naissances d'enfants libres de couleur, soit 34 à 41 naissances par an. Or, ils sont aussi à l'origine de 450 naissances d'enfants blancs, ce qui donne un rapport d'un enfant de couleur pour huit à dix enfants blancs. Quarante ans plus tard le rapport s'établit à un enfant de couleur pour deux à trois enfants blancs<sup>32</sup>. Etant donné la stagnation du nombre des hommes blancs et le triplement de celui des femmes libres de couleur<sup>33</sup>, cela indique que ces liaisons entre hommes blancs et femmes de couleur se sont considérablement développées dans le dernier tiers du XVIII<sup>e</sup> s. Nous passons ainsi d'une situation où la fréquentation des femmes libres de couleur est minoritaire, à une situation où elle devient banale au début du XIX<sup>e</sup> s. Du point de vue des hommes blancs, la fréquence des relations a été multipliée par trois ou quatre, faisant des liaisons extraconjugales, adultérines ou non, un phénomène ordinaire. Du point de vue des femmes de couleur, désormais nettement plus nombreuses, ce type de relation devient en revanche un peu moins fréquent. Le métissage blanc/libres de couleur se renforce donc à la fin du XVIII<sup>e</sup> s, mais il nous faut examiner s'il ne s'agit pas d'un transfert des relations existant auparavant dans le cadre de l'esclavage.

### **3. Mères esclaves et métissage**

#### **a. Le degré de métissage servile aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> s.**

La règle de transmission du statut par la mère ôte en principe aux esclaves tout intérêt au métissage comme moyen d'amélioration de sa condition. Dans les faits pourtant, les liaisons avec des hommes libres, blancs en particulier, constituent une voie efficace vers l'affranchissement et encourage ainsi le métissage servile. Sa fréquence peut être mesurée grâce aux quelques registres de baptême conservés. La régularité des mentions de couleur se révèle excellente au Macouba (de 1691 à 1808) et au Gros-Morne (de 1756 à 1758), et satisfaisante au Trou-au-Chat et à Case-Pilote en se concentrant sur des périodes plus précises<sup>34</sup>.

---

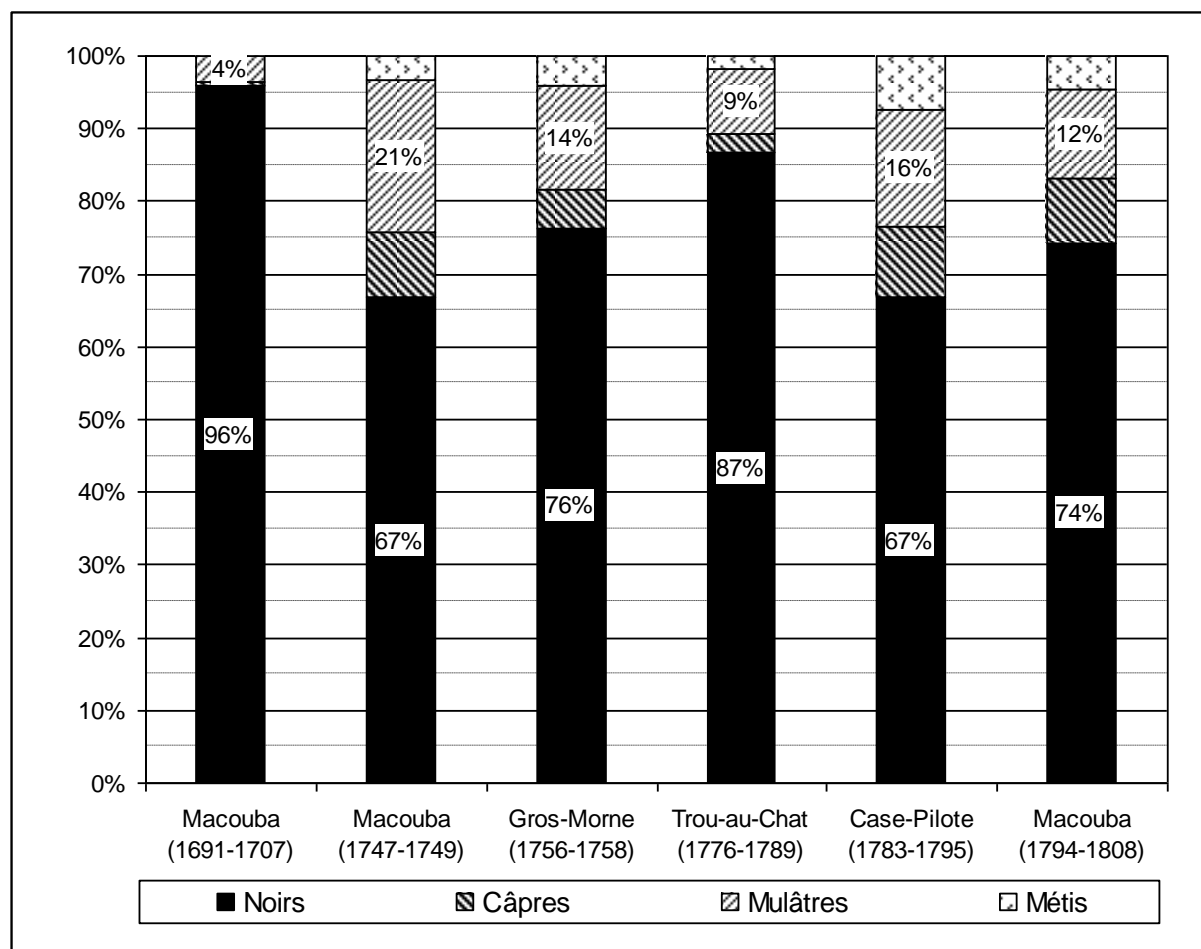
<sup>31</sup> Respectivement 37% dans les années 1760 (55 naissances sur les 149 pour lesquelles nous avons des informations sur les deux parents), et 42% au début du XIX<sup>e</sup> s. (47 sur 110).

<sup>32</sup> En 1804-1805 (sur une durée de 18 mois), on compte 349 naissances d'enfants de couleur, soit 232,6/an. En appliquant la proportion de 41% de naissances en hypothèse haute, on obtient 95,4 cas annuel d'enfants de couleur dont le père est blanc. En hypothèse basse, à 27,3%, on obtient 64 naissances. Parallèlement, on relève en rythme annuel 191 naissances d'enfants blancs.

<sup>33</sup> 660 femmes libres de couleur en 1764 mais 2274 en 1789. Anom, G1-470 bis.

<sup>34</sup> Au Macouba le type exact est indiqué dans 99,3% des 1382 cas entre 1691 et 1808. Pour Case-Pilote, on peut identifier deux périodes où l'enregistrement de la couleur est, plus ou moins, effectué : 1783-1795 (49% des cas) et 1808-1817 (80% des cas). Pour le Trou-au-Chat, de 1776 à 1789, 63% des 1694 baptêmes sont précis quant à la couleur. Pour ces deux dernières paroisses, cette proportion d'enfants noirs correspond à un minimum, étant probable que les naissances métissées soient plus régulièrement transcrites.

Graphique 3 : Phénotype des nouveaux-nés esclaves (1691-1817)



Echantillons : Respectivement : 223, 132, 126, 1070, 379, 1091 baptêmes. Seuls sont retenus les niveaux de couleur effectivement usités. Ainsi, les métis, quarterons et quarteronnés sont regroupés dans la catégorie « Métis », et les enfants griffes dans la catégorie « Noirs ». AD Martinique : E-dépôt, 26J 4, 6, 12, 15; 2Mi282 ; AM Gros-Morne, non coté.

Au tout début du XVIII<sup>e</sup> s., les esclaves métissés sont très peu nombreux : l'esclave est presque toujours noir, justifiant l'assimilation du mot « nègre » à celui d' « esclave », termes devenus interchangeable dans le langage colonial courant. Les enfants mulâtres sont peu nombreux, preuve que les relations hors mariage des hommes blancs restent encore l'exception. Toutefois, dès les années 1720, le Supérieur de la mission dominicaine s'inquiète de l'ampleur nouvelle prise par le phénomène : « À peine se trouvait-il autrefois cinq à six mulâtres dans une paroisse, aujourd'hui il n'y a presque pas d'habitation, pour médiocre qu'elle soit, où il n'y en ait plusieurs, et il s'en trouve de très considérables où il y a presque autant de mulâtres que de nègres »<sup>35</sup>. Le père Mane, rapporte l'étonnement d'un Anglais constatant que dans une seule paroisse de la Martinique « il y avait plus de mulâtres et mulâtresses que dans toutes les îles anglaises »<sup>36</sup>. En effet, le phénomène se généralise au cours du XVIII<sup>e</sup> s., à l'exception de quelques habitations possédées par les dominicains<sup>37</sup>. À la fin des années 1740, les enfants esclaves métissés sont ainsi devenus beaucoup plus nombreux au

<sup>35</sup> Anom, C8b/8, n°124. Mémoire du père Mane, septembre 1722.

<sup>36</sup> *Ibid.* À la Jamaïque, seulement 2% des esclaves sont qualifiés de mulâtres en 1753 et les Libres de couleur sont moins nombreux. BURNARD Trevor, « Slave Naming Patterns: Onomastics and the Taxonomy of Race in Eighteenth-Century Jamaica », *The Journal of Interdisciplinary History*, XXXI/3 (Winter, 2001), p. 330-331.

<sup>37</sup> A Sainte-Marie « les enfants fourmillent, à peine y aperçoit-on un mulâtre », AD Martinique, 24J/1-2, Mémoires de P.-C. Laussat, 17 février 1805.

Macouba, indiquant des rapports désormais réguliers entre femmes esclaves et hommes blancs. Le métissage apparaît plus marqué dans ce quartier où la population servile se concentre sur quelques vastes habitations, et dont la proportion de Blancs dans la population totale est faible (15%), que dans un quartier comme le Gros-Morne dominé par les petits habitants blancs (22% de la population).

Dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> s., la part des enfants métissés recule au Macouba en passant de 33% à 26% du total, tendance que l'on observe également à Case-Pilote sur une période plus courte (de 33% en 1783-1795 à 27% en 1808-1817). Cette évolution peut s'expliquer par le fait que les relations interraciales s'effectuent désormais davantage hors de l'habitation, avec des femmes de couleur libres. En effet les affranchissements accordés aux concubines avant la naissance des enfants métissés font apparaître ces derniers sur les registres de baptême des libres. Des paramètres locaux peuvent faire varier la fréquence du métissage, comme on le constate entre Case-Pilote et le Trou-au-Chat. Si cette dernière paroisse se distingue par la rareté des nouveaux-nés esclaves métissés (14%), c'est la moindre proportion de Blancs dans la population qui l'explique à elle seule, et non des comportements différents de Case-Pilote.

### ***b. Les partenaires des femmes esclaves (XVIII<sup>e</sup> et début du XIX<sup>e</sup> siècles)***

Les femmes esclaves ont-elles des partenaires spécifiques en fonction de leur propre phénotype ? Autrement dit, la couleur est-elle un signe distinctif induisant des modes de relations particuliers ? Au Macouba, la qualité particulière des actes permet d'identifier le phénotype des parents de 110 enfants sur les 132 baptêmes célébrés de 1747 à 1749. Les mères, sur demande du curé, révèlent alors facilement l'identité du père.

**Tableau 1 : Le métissage chez les esclaves du Macouba (1747-1749)**

Père\Mère	Noire	Câpresse	Mulâtresse	Total
Noir	82	0	1	83
Mulâtre ou métis	5	1	6	12
Blanc	12	0	3	15
Total	99	1	10	110

Échantillon : 110 naissances du registre d'esclaves du Macouba. AD Martinique, E-dépôt 26J-15.

La majorité des naissances sont issues de relations entre esclaves noirs (82, soit 74,5%). Beaucoup de parents appartiennent à des maîtres différents, preuve irréfutable que les esclaves des différents points du quartier se fréquentent et que l'habitation n'est nullement ce monde souvent décrit comme clos. Parmi les 12 pères ni blancs ni noirs (soit 10,9% des pères), 3 au moins sont des libres<sup>38</sup>, susceptibles de tomber sous le coup des dispositions contre le « débauchage des négresses », alors tombées en désuétude. Ces hommes d'ascendance mixte sont davantage attirés par les également femmes métissées (7 fois sur 12). En effet, si la couleur de la partenaire leur était indifférente, ils auraient statistiquement beaucoup plus d'enfants avec les femmes noires, plus nombreuses. Quinze pères sont blancs ou assimilés (un père « caraïbe espagnol »), soit 13,6% des pères, et ont des enfants avec 12 femmes noires et 3 mulâtresses. Le père, lorsqu'il est identifié, peut éventuellement être le propriétaire de l'esclave. Ainsi, le petit « habitant du quartier » Jean-Baptiste Moreau a-t-il un enfant, Gervais, avec son esclave « Marie Anne négresse »<sup>39</sup>. Ce type de configuration traduit typiquement une situation de concubinage menant à l'affranchissement de la descendance. Toutefois les quelques noms mentionnés ne correspondent pas aux patronymes des principaux propriétaires du quartier, mais plutôt à ceux d'employés d'habitation (gérant ou économe) ou de personnes non fixées.

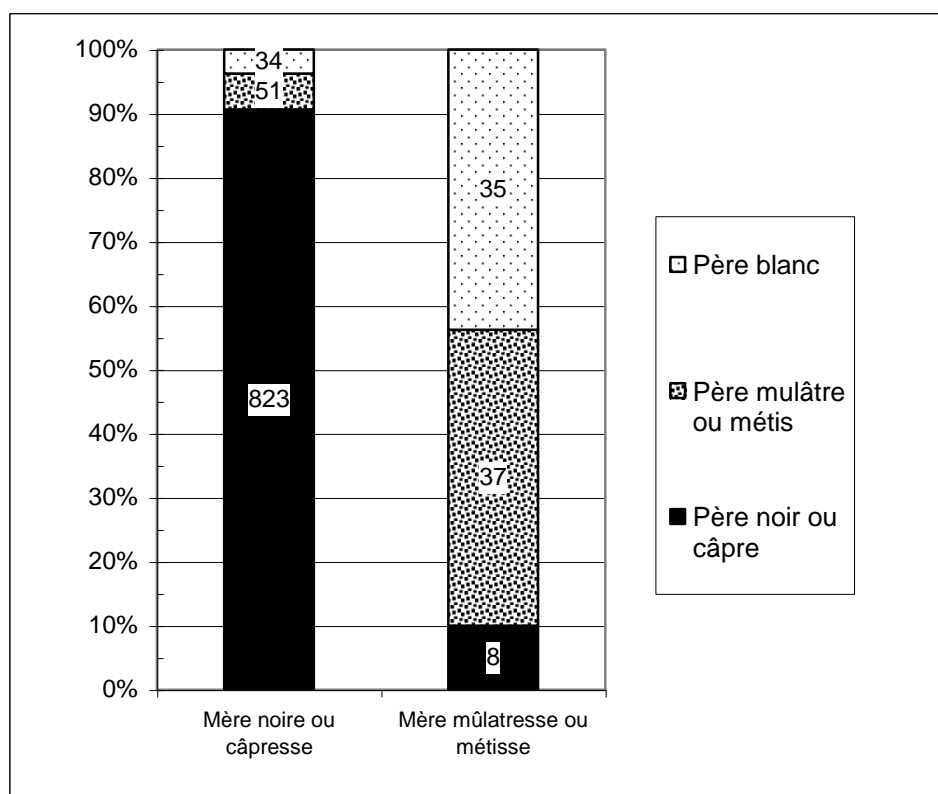
<sup>38</sup> Deux au moins ne sont pas les propriétaires de la mère (actes des 11 mars 1748 et 3 février 1749, reg. d'esclaves du Macouba).

<sup>39</sup> AD Martinique, E dépôt, 26J/15, reg. d'esclaves du Macouba, acte du 21 janvier 1748.

Les onze enfants de femmes métissées ont dans six cas un père de couleur plus claire (3 blancs, 3 hommes métissés), dans quatre autres cas un père du même phénotype, et dans un seul cas un père de couleur plus foncée. Les femmes métissées ont donc des partenaires de couleur claire, le critère de liberté de l'homme jouant sans doute un rôle déterminant.

Cinquante ans plus tard, le métissage servile a reculé au Macouba : désormais 82,5% des naissances sont issues de deux parents noirs, tandis que les pères blancs ne sont plus à l'origine que de 7% des naissances et les hommes métissés de 10,5%. On retrouve néanmoins des fonctionnements proches.

**Graphique 4 : Métissage des naissances serviles selon la couleur de la mère au Macouba (1794-1808)**



Échantillon : 988 baptêmes d'enfants sur les 1093 enregistrés de 1794 à 1808, avec mères à phénotype connu. AD Martinique, E-dépôt 26J-15.

L'attrait des hommes mulâtres ou métis pour les esclaves claires reste toujours marqué, mais dans une moindre mesure qu'auparavant, peut-être parce que ces dernières sont déjà sollicitées par ailleurs. Les actes suggèrent des situations de concubinage entre le maître de couleur et son esclave, ou encore la poursuite de relations engagées avant l'affranchissement du père, et enfin des relations épisodiques. Les hommes blancs fréquentent tout autant les esclaves noires que les esclaves métissées, mais comme ces dernières restent peu nombreuses, elles apparaissent toujours très sollicitées, davantage même qu'à la période précédente. Les esclaves noires ou câpresses ont un choix de partenaires plus étendu que les hommes de leur catégorie, mais pour autant, la plupart d'entre eux restent des Noirs ou des Câpres. Plus fréquemment affectées au travail de la terre que leurs homologues d'ascendance mixte, ces femmes partagent aussi plus communément leur quotidien. Ainsi, les hommes blancs ou métissés (libres ou esclaves) ne représentent plus que 9,3% de leurs partenaires, soit une proportion très inférieure à leur présence dans la population masculine.

L'importance du statut dans le comportement des femmes de couleur peut être examinée en comparant le profil de métissage de 113 esclaves du Macouba (1794-1808) à celui de l'échantillon des

110 femmes libres de l'ensemble de l'île (1804-1805). Quel que soit le statut, rares sont les femmes métissées à fréquenter des hommes plus foncés qu'elles (15% pour les esclaves, 9% pour les libres), beaucoup d'entre elles ayant au contraire des partenaires plus clairs (43% pour les esclaves, 42% pour les libres). Le statut de la femme n'induit donc pas un profil de métissage spécifique. Cette observation tend à montrer que la promotion par la couleur est une stratégie généralisée indépendante du statut, qui se superpose bien entendu au facteur socio-économique sous-jacent. De plus, nous sommes en présence d'un indice fort pour accréditer l'idée que les relations sexuelles avec les hommes libres dans le cadre de l'esclavage ne sont pas principalement contraintes, puisque celles jouissant de la liberté présentent un profil relationnel identique.

### ***c. Esclaves et métissage dans la période pré-abolitionniste (1836-1848)***

Après la laïcisation de 1805, la tenue et la conservation des registres paroissiaux d'esclaves se dégradent. Il faut attendre la mise en place d'un état civil pour les esclaves, à partir de 1833, pour pouvoir reprendre la mesure du métissage servile<sup>40</sup>. L'observation n'est toutefois possible que pour les communes où l'officier d'état civil indique les mentions de couleur. Cette pratique, interdite et disparue pour les libres, ne se retrouve que dans les registres d'esclaves des communes du Marin, du Trou-au-Chat et du Diamant (retenues pour la période 1836-1838), puis du Carbet, Fort-Royal, les Anses-d'Arlets et Sainte-Luce (retenues pour la période 1846-1848)<sup>41</sup>.

**Tableau 2: Phénotype des nouveaux-nés esclaves en 1836-1848 (Diamant, Trou-au-Chat, Marin)**

	1836-1838	1846-1848
Noirs	335 (80,9%)	166 (73,5%)
Câpres	35 (8,5%)	23 (10,2%)
Mulâtres	38 (9,2%)	37 (16,4%)
Métis	6 (1,4%)	0
Total	414 (100%)	226 (100%)

Sources: Registres d'état civil des esclaves. AD Martinique, série 2<sup>E</sup>.

En 1836-1838, 80,9% des enfants esclaves déclarés sont noirs et 19,1% métissés. Les variations entre ces trois communes du sud de l'île restent modérées, et portent essentiellement sur les enfants métis, tous nés sauf un au Marin, bourg où davantage de Mulâtres sont établies. Dix ans plus tard, la proportion de nouveaux-nés non noirs passe à 26,5% du fait d'une reprise du métissage au Trou-au-Chat. Jusqu'en 1848 donc, les nouveaux-nés esclaves de sang-mêlé restent assez nombreux, à l'exception des Métis : ceux-ci, déjà rarement nés esclaves en 1836-1838, ont totalement disparu des actes. L'explication en est que les femmes mulâtres ayant des relations avec un Blanc ou un Métis libre ont déjà été affranchies, et donc que les enfants issus de ces relations naissent désormais systématiquement libres. En dehors de ces trois communes, nous disposons d'autres données exploitables pour les années 1846-1848 aux Anses-d'Arlets, au Carbet, à Fort-Royal et Sainte-Luce, soit 300 naissances supplémentaires<sup>42</sup>. 69% des nouveaux-nés esclaves sont qualifiés de « nègres », les autres de « câpres » (19,3%) ou « mulâtres » (11,3%), un seul étant « métis », né d'une mère

<sup>40</sup> Avec la facilitation des affranchissements et même leur encouragement, la part des esclaves dans la population totale s'est réduite. Du fait de la sélectivité des affranchissements, on compte très certainement parmi les nouveaux libres une proportion de personnes métissées supérieure à celle restée de statut servile.

<sup>41</sup> De 1836 à 1838, la couleur des nouveaux-nés est indiquée systématiquement au Trou-au-Chat et au Diamant et 169 fois sur 185 au Marin, avec les termes « Nègre », « Câpre », « Mulâtre » ou « Métis ». Ailleurs, les mentions de couleur sont soit totalement absentes, soit trop épisodiques pour être exploitées.

<sup>42</sup> Pour des données plus détaillées, voir : COUSSEAU Vincent, *Population et anthroponymie en Martinique du XVII<sup>e</sup> s. à la première moitié du XIX<sup>e</sup> s.*, thèse de doctorat UAG, 2009, annexes 27a et b, p. 849.

servante à Fort-Royal. L'examen par commune révèle que l'intensité du métissage est plus forte au Trou-au-Chat (33 sur 85) et au Fort-Royal (65 sur 178) que dans le sud de l'île (43 sur 224). Dans l'ensemble, la proximité d'un environnement urbain semble être un facteur favorisant, les communes les plus excentrées de Fort-Royal connaissant un métissage moindre.

Les pratiques du métissage peuvent de nouveau être étudiées plus précisément par la prise en compte de la couleur des parents. Dans la plupart des cas (401 fois sur 414), la couleur de la mère figure dans l'acte, ce qui permet de déduire celle du père, dont l'identité est rarement reportée dans l'acte<sup>43</sup>.

**Tableau 3 : Le métissage des naissances serviles en 1836-1838 (Diamant, Trou-au-Chat, Marin)**

Père\Mère	Noire	Câpresse	Mulâtresse	Métisse	Total
Noir	335		0		335
Câpre		8		0	8
Mulâtre	20		21		41
Métis		3		1	4
Blanc	8		5	0	13
Total	363	11	26	1	401

Sources : Reg. d'état civil des esclaves. AD Martinique, série 2<sup>E</sup>. Les cases grisées correspondent à des degrés intermédiaires de métissage sans terme adapté ou usité. Les enfants concernés sont répartis à parts égales dans la catégorie immédiatement supérieure ou inférieure.

Pour connaître la fréquence des rapports entre femmes esclaves et hommes libres, on ne peut raisonner qu'à partir des naissances mettant en jeu un Blanc, car seuls les pères de cette catégorie sont obligatoirement de condition libre. Le processus de métissage homme blanc/femme esclave est à l'origine de 3,2% des naissances serviles (de 1 à 5% du total selon les communes). Il se produit principalement au Marin (8 fois sur 13), et le plus souvent avec des esclaves de la ville même, indiquant que les rapports entre hommes blancs et esclaves noires sont redevenus rares sur les habitations. Les Blancs ont plus souvent des enfants avec des Noires (8 cas) qu'avec des Mulâtresses (5 cas), il est vrai nettement moins nombreuses. Les enfants esclaves métissés sont très majoritairement (53 fois sur 66) issus des relations entre esclaves eux-mêmes ou entre femme esclave et homme libre de couleur. Une observation d'ensemble permet de penser que les pères sont rarement de statut libre, car on estime le nombre d'hommes métissés suffisant parmi les esclaves pour expliquer le nombre de naissances observées. Si l'on se penche sur les naissances d'enfants câpres ou mulâtres issues de pères de couleur, on s'aperçoit que les femmes esclaves privilégient les conjoints plus clairs, aucune ne choisissant un conjoint plus foncé. Plus que jamais, le préjugé de couleur touche la population servile féminine, et ce de façon très certainement indépendante du statut juridique du père.

Dix ans plus tard, un échantillon élargi à 461 naissances permet de dresser un portrait très représentatif de la situation insulaire à la veille de l'abolition.

<sup>43</sup> Les 13 cas indéterminés correspondent à 7 enfants câpres et 6 mulâtres.



**Tableau 4: Le métissage des naissances serviles en 1846-1848 (Diamant, Trou-au-Chat, Marin, Anses-d'Arlets, Carbet, Fort-Royal, Sainte-Luce)**

Père\Mère	Noire	Câpresse		Mulâtresse	Métisse	Total
Noir	327			4		331
Câpre		41			0	41
Mulâtre	24			34		58
Métis		9			0	9
Blanc	21			1		22
Total	372	50		39	0	461

Sources: Registres d'état civil des esclaves. AD Martinique, série 2<sup>E</sup>.

Entre 1846 et 1848 les hommes blancs représentent désormais 5,4% des pères (22 naissances sur 461). Les mères sont presque toutes des esclaves noires, les Mulâtresses ayant des rapports avec des hommes blancs étant, hormis un seul cas, affranchies préalablement à la naissance de l'enfant. En outre l'exemple de Fort-Royal nous apprend que les relations ancillaires ne sont guère à l'origine des relations avec des hommes blancs<sup>44</sup>. Parmi les pères de couleur, la part des hommes câpres, mulâtres ou métis, augmente significativement entre les deux périodes, passant de 13,6% à 21,2 %. Si l'on ne connaît qu'épisodiquement leur statut juridique, on peut supposer un rôle accru des nouveaux affranchis, en particulier à Fort-Royal où ils sont nombreux. En revanche, il est certain qu'être un homme noir, libre ou esclave, diminue singulièrement les chances de devenir père et que cette tendance perdure jusqu'à l'abolition.

Un des faits remarquable est la forte correspondance phénotypique des parents: 87% des naissances serviles résultent d'une relation entre un homme et une femme de même couleur (Noir/Noire, Câpre/Câpresse ou Mulâtre/Mulâtresse). Lorsque ce n'est pas le cas, on retrouve la préférence des femmes esclaves pour des conjoints d'un phénotype plus clair, ce qui se produit 55 fois, contre 4 fois pour la situation inverse. Ceci confirme que le métissage comme stratégie de promotion est un comportement généralisé à toute l'île, aussi bien en milieu urbain que rural. Pourtant, avoir une descendance métissée ne facilite l'affranchissement que s'il y a relation de concubinage avec un libre et a fortiori un Blanc. Ainsi les esclaves mulâtresses représentent encore 8,5% des mères de 1846 à 1848, en légère augmentation par rapport à la situation précédente, même en limitant le constat aux mêmes communes. De même, pour une esclave noire avoir un enfant avec un Blanc n'épargne pas du maintien dans la servitude. L'affranchissement n'est ni systématique, ni immédiat, en particulier pour les relations contraintes ou passagères. Lorsque Adrien Dessalles reçoit en juillet 1837 un de ses amis de France sur l'habitation paternelle, leur débauche avec les « négresses et mulâtresses » offusque le père<sup>45</sup>. Les naissances qui s'en suivent n'auront un épilogue positif que bien plus tard pour les enfants. En outre certaines relations clandestines restent délicates à assumer moralement ou matériellement pour l'homme blanc, par exemple pour l'économiste, placé en porte-à-faux vis-à-vis du maître. Affranchir la femme suppose alors un rachat pour dédommager le propriétaire, ce qui diffère voire empêche la libération de la mère et de l'enfant. Pour les pères de couleur, il est difficile de trancher sur la nature exacte des relations en l'absence d'informations quant à leur statut juridique et à leur profession. On remarque cependant qu'un Noir n'a presque aucune chance d'avoir un enfant avec une esclave mulâtresse du fait de la sélectivité opérée par ces femmes. On peut estimer que la probabilité pour un esclave noir d'avoir une descendance est diminuée de l'ordre de 10% par rapport à une femme noire de même condition. En revanche, les hommes mulâtres voient leurs chances d'être père augmentées (de l'ordre de 25%), sans que l'on sache si cela est dû davantage à leur couleur ou à leur statut. La tendance est sans doute plus marquée encore pour les hommes blancs. La couleur en tant que telle, par la

<sup>44</sup> Les actes du registre de Fort-Royal indiquent par le qualificatif de « Servante » les femmes attachées au service domestique (65 fois sur 178, soit 37% des mères). Parmi les huit esclaves de la commune ayant eu un enfant avec un Blanc, une seule est servante.

<sup>45</sup> DESSALLES Pierre, *La vie d'un colon à la Martinique au XIX<sup>e</sup> siècle*, présenté par Henri de Frémont et Léo Elisabeth, 4 t., Fort-de-France, Désormeaux, 1980-1987, t. 2, p. 46-64, juillet 1837.

promesse d'une ascension socio-statutaire, constitue l'explication de fond principale de cette situation. Le Comte de la Cornillère l'observe lors de son voyage en 1842 : « Avoir un enfant blanc est pour la négresse l'objet de ses désirs ; car c'est entrer dans la famille, devenir libre, se relever dans sa progéniture<sup>46</sup> ». Le colon Pierre Dessalles nous en fournit une illustration, involontaire mais plus expressive, à travers une anecdote tirée de son journal. A l'occasion du 1<sup>er</sup> avril 1850, il tend un poisson d'avril à sa servante Adée, en griffonnant à son intention une fausse demande en mariage d'un homme de couleur de condition modeste<sup>47</sup>. P. Dessalles a anticipé la réaction offusquée de sa servante, pour qui une telle démarche est aussi incongrue qu'outrageante. Adée, mère de plusieurs enfants avec un Blanc créole qui lui a légué des biens, reste fière de n'avoir eu que des amants blancs<sup>48</sup>. Si toutes les femmes n'ont pas nécessairement cette proximité et préférence, l'expression d'une valeur collective est ici patente.

## **Conclusion**

En Martinique, le métissage n'est jamais critiqué pour des raisons strictement raciales de pureté de sang. La réprobation, lorsqu'elle s'exprime, repose sur son « immoralité », le métissage étant souvent associé à l'illégitimité, ou sur le danger socio-politique qu'il fait peser sur la domination des Blancs créoles. Dans la mesure où le métissage se réalise hors du cadre légal du mariage, une tolérance s'installe au cours de la période. Dès lors, il s'impose alors comme un fait majeur de cette société coloniale. En contribuant à la dilution des caractères physiques des Blancs et des Noirs génération après génération, le métissage constitue une des manifestations les plus évidentes de la créolisation. Pourtant la population martiniquaise est loin d'être totalement métissée en 1848. Par ailleurs des métissés très clairs ou foncés sont ramenés à un groupe de référence : promotion pour les uns, assimilés aux Blancs, dégradation pour les autres, refoulés dans la masse noire.

Les groupes contribuant le plus au métissage sont les hommes blancs et les femmes métissés, puis les hommes métissés et enfin, en dernier lieu, les hommes noirs et les femmes blanches. Ainsi, dans la paroisse du Macouba, dont la situation est bien documentée pour la fin du XVIII<sup>e</sup> s., un groupe d'environ 70 hommes blancs de tous âges est à l'origine de 69 naissances d'esclaves (1794-1808), d'au moins 16 enfants libres de couleur (en réalité sans doute une trentaine) et de 20 enfants blancs (1795-1807)<sup>49</sup>. De ce fait, les hommes blancs ont alors une descendance illégitime 4 à 5 fois plus importante que leur descendance légitime. À l'échelle insulaire, et entre la fin du XVII<sup>e</sup> s. et l'abolition de 1848, les hommes blancs sont à l'origine de 3,2% à 13,6% des naissances d'enfants nés esclaves, et dans la seconde moitié du XVIII<sup>e</sup> s. d'environ 40% des enfants de couleur nés libres. Le processus de blanchiment est fortement accompagné par les femmes de couleur, non seulement les libres, à même de choisir leur conjoint en autonomie, mais aussi par celles qui maintenues en esclavage. Le poids propre du critère de couleur dans le choix des partenaires sexuels, légitimes ou non, est malaisé à établir à cause de son imbrication avec les critères statutaires et économiques. Il apparaît pourtant là où on s'attendrait le moins à le retrouver, c'est-à-dire entre les esclaves eux-mêmes. Le critère de couleur est bel et bien pris en compte par les femmes de couleur dans le choix des partenaires, et ce au détriment des hommes noirs ou de couleur de peau foncée.

Le métissage constitue un marqueur de la volonté de liberté, d'ascension sociale et du désir de proximité avec le groupe dominant. Comme processus sélectif, il entretient la spirale pernicieuse d'inscription du statut social et juridique des individus sur les corps. C'est pourquoi la généralisation du métissage, loin de faire reculer le préjugé de couleur, l'a au contraire accompagné.

---

<sup>46</sup> DE MAYNARD Alphonse (pseud. De La Cornillère), *La Martinique en 1842, intérêts coloniaux, souvenirs de voyage*, Paris, Gide, 1843, p. 116.

<sup>47</sup> P. DESSALLES, *La vie d'un colon...*, *op.cit.*, t. 4, p. 168, 1<sup>er</sup> avril 1850.

<sup>48</sup> *Ibid.*, t. 4, p. 166, 19 mars 1849.

<sup>49</sup> Sur la base du recensement détaillé de 1789, on compte 28 hommes mariés, 23 garçons de plus de 14 ans et 16 employés, soit un total de 67 pour une population blanche de 133 individus, niveau qui se maintient en 1805 (131 individus).